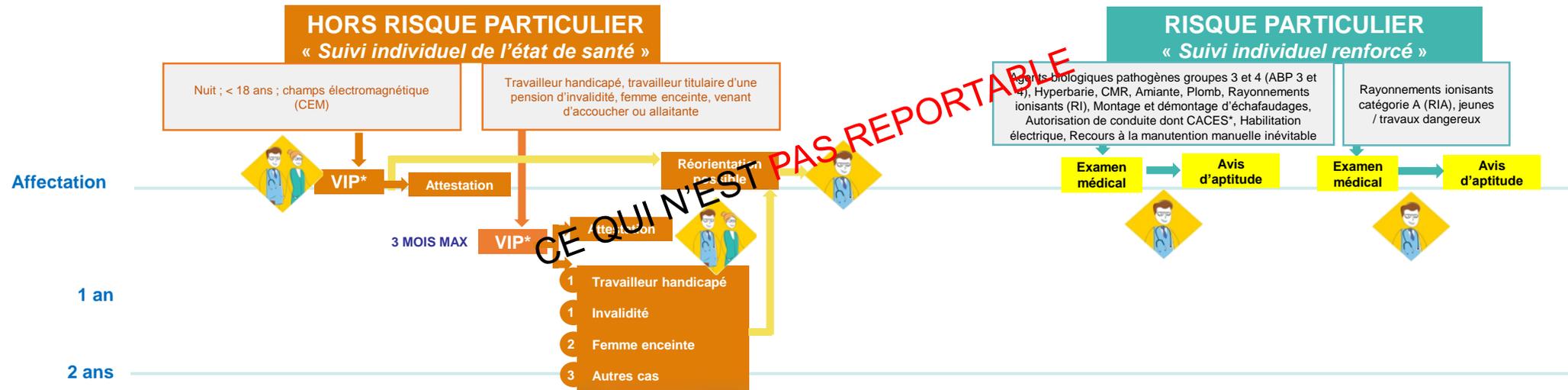


## SUIVI INITIAL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Après le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

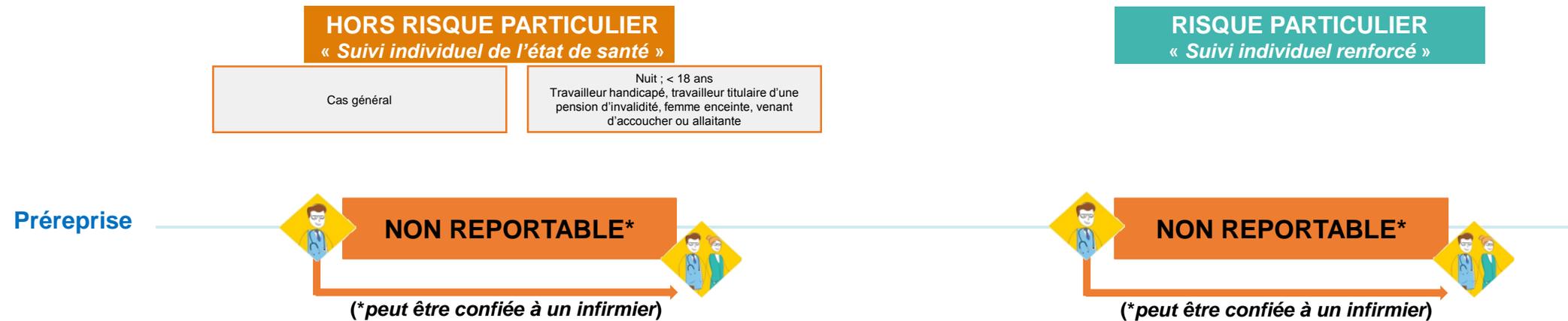


**TOUTES LES AUTRES VISITES ( hors reprise et préreprise) SAUF AVIS CONTRAIRE MEDICAL SONT REPORTABLES D'UN AN POUR TOUTE ÉCHÉANCE SURVENUE AVANT LE 17 AVRIL 2021, Y COMPRIS POUR LES VISITES PRÉALABLEMENT REPORTÉES**  
**Sauf renouvellement avis pour les rayonnements ionisants catégorie A**

- ① Réorientation prévue
- ② Réorientation notamment pour adaptation du poste ou affectation

## VISITE DE PREREPRISE

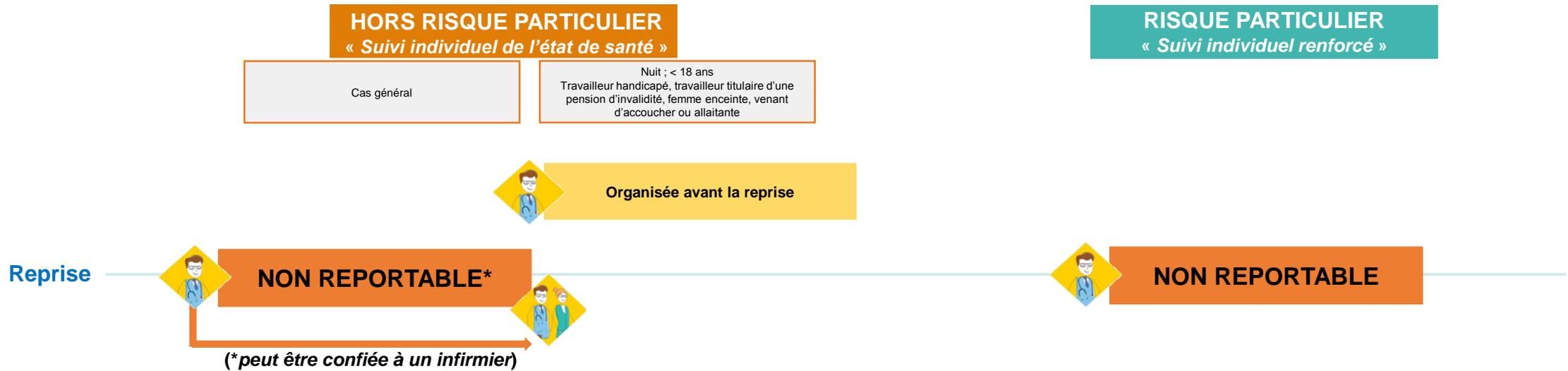
Après le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire



17 avril 2021

## VISITES DE REPRISE

Après le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire



17 avril 2021

